

---

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 28 JUIN 2016

---

Date de convocation : 22 juin 2016

Date d'affichage : 22 juin 2016

Nombre de conseillers : 27

- en exercice : 27

- présents : 21

- absents représentés : 5

- absents : 1

- votants : 26

L'an deux mille seize, le mardi vingt-huit juin à vingt heure trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance était présidée par Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, Maire de Bièvres.

**Étaient présents :**

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, Maire ;

M. Robert DUCHATEL, Mme Céline DUMEZ, M. Hubert HACQUARD, Mme Céline MAISONNEUVE, Mme Marianne FERRY, M. Georges DOUARRE, Mme Christelle de BEAUCORPS, Maires adjoints ;

Mme Béatrice CHOMBART, M. Benoist BERTHIER, Mme Denyse ROUSSEAU, M. Philippe BAUD, Mme Joëlle NATIVEL LECOQ, M. Alain SAVARY, Mme Danièle BOUDY, M. Paul PARENT, M. Hervé HOCQUARD, Mme Florence CURVALE, Mme Armeille TOHIER, M. Emmanuel MICHAUX, Mme Catherine PALAZO, Conseillers municipaux.

**Absents représentés :**

M. Amine PATEL, pouvoir à M. Paul PARENT

M. Guy Michel BEROCHÉ, pouvoir à Madame le Maire

M. Denis LENORMAND, pouvoir à M. Robert DUCHATEL

Mme AUDE COUDOL Martine, pouvoir à M. DE BEAUCORPS

M. Eric DAUPHIN, pouvoir à Mme Marianne FERRY

**Absent :**

M. Emmanuel du VERDIER

Mme Christelle de BEAUCORPS a été nommée Secrétaire de séance.

La séance est déclarée ouverte à vingt heures trente.

---

**INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'EXERCICE DES COMPETENCES DÉLÉGUÉES**

---

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui sont déléguées par la délibération n°1501 du 29 avril 2014, elle a pris les décisions suivantes :

DATE	NUMERO	OBJET
10/12/2015	2015/110	Avenant au contrat entre la Commune et la compagnie A suivre concernant l'organisation du spectacle « Fil de Faire » le 18 décembre 2015, et dont l'objet est de redéfinir les modalités de prise en charge des repas et de l'hébergement par l'organisateur.
18/12/2015	2015/112	Convention entre la compagnie Aigle de Sable et la Commune concernant la mise à disposition à titre gracieux de la salle de spectacle de Ratel du 11 au 15 janvier 2016.
10/05/2016	2016/25	Convention de mise à disposition de la salle Antoine Vitez du centre Ratel à titre gracieux au profit de la compagnie « Carrozzone Teatro »
07/06/2016	2016/26	Convention de mise à disposition de la salle de spectacle du centre Ratel en faveur de la compagnie « la Bohème » les 18, 20, 21 et 22 mai pour le montage et la représentation du spectacle intitulé « Ensemble ».
11/05/2016	2016/27	Contrat entre la commune de Bièvres et le photographe John Batho pour son exposition intitulée « Instants très simples » présentée à la Grange aux fraises du 4 au 12 juin 2016 et son exposition « Plage de couleurs » présentée à la Maison des photographes et de l'image du 4 au 28 juin 2016 pour un montant de 5 000 euros TTC .
17/05/2016	2016/28	Marché de maîtrise d'œuvre concernant l'étude et le suivi des travaux d'extension de conduites d'eau pluviales et usées et de réfection de voirie rue de la Martinière conclu avec la société PROGEXIAL, pour un montant de 12 000 euros HT soit, 14 400 euros TTC.
02/06/2016	2016/30	Défense de la Commune dans l'action intentée contre la délibération du Conseil Municipal n°1699 du 22 septembre 2015 portant approbation de la modification du plan local d'urbanisme.
17/06/2016	2016/32	Convention de mise à disposition à titre gracieux du restaurant scolaire au profit de l'association INTERVAL durant le week-end de la fête des fraises (les 17 et 18 juin 2016).

20/06/2016	2016/33	Contrat conclu avec la société CREASIT pour la refonte et l'hébergement du site internet de la Commune pour un montant de 15 794,64 € TTC (concernant la refonte du site) et de 1 727,78 € TTC annuel (concernant l'hébergement, le support technique, la maintenance et la gestion des noms de domaines).
------------	---------	--

---

## FINANCES

---

---

### 1793 – INSTAURATION D'UN TARIF UNIQUE POUR LES CONFÉRENCES

---

Rapporteur : Mme CHOMBART

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'organisation de conférences proposées aux Biévrois,

Considérant que le taux de participation à ces conférences, mises en place depuis le début d'année 2016, s'est révélé positif et encourage la Commune à les pérenniser,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'instaurer un tarif unique d'entrée aux conférences,

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DECIDE d'approuver le tarif d'entrée unique de 5 € par personne.

Article 2 : DIT que ce tarif sera applicable à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

#### DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITE

---

## TECHNIQUE

---

---

### 1794 – AVENANTS AU MARCHE D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS (LOTS 1 et 2)

---

Rapporteur : M. Paul PARENT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°1281 portant attribution du marché d'appel d'offres ouvert pour l'entretien des espaces verts,

Considérant que la Commune a lancé une consultation en mars 2012 sous la forme d'un appel d'offres ouvert (AOO) pour l'entretien des espaces ;

Considérant que la société ARPAYSAGE (qui a repris la société EDP) et la société SEM ESPACES VERTS sont respectivement titulaires du lot 1 et du lot 2 ;

Considérant qu'il convient de prolonger la durée du marché de trois mois (soit jusqu'au 30 novembre 2016) permettant ainsi de caler les prestations sur une saison horticole complète d'entretien ;

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Article 1 :** AUTORISE Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer avec les sociétés ARPAYSAGE et SEM ESPACES VERTS un avenant prolongeant la durée du marché de trois mois, soit jusqu'au 30 novembre 2016 (en lieu et place du 1er septembre 2016, date initiale de fin de marché).

**Article 2 :** PRECISE que les autres clauses du marché demeurent inchangées.

**Article 3 :** DIT que les dépenses afférentes sont inscrites au budget communal 2016.

### DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

---

#### 1795 – ADOPTION DU REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT COMMUNAL

---

Rapporteur : M. Georges DOUARRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi sur l'eau n°2006-1772 du 30 Septembre 2006,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L1331-1 et suivants,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 Mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu les échanges entre le SIAVB, VEOLIA et la Commune en vue de l'élaboration d'un règlement d'assainissement s'inspirant de celui du SIAVB,

Considérant la nécessité d'adopter un règlement d'assainissement communal,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article unique : ADOPTE le règlement d'assainissement communal

DÉLIBÉRATION VOTÉE À LA MAJORITÉ ABSOLUE AVEC 5 ABSTENTIONS (M. Hervé HOCQUARD, Mme Armelle TOHIER, Mme Catherine PALAZO, Mme Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX)

---

### URBANISME

---

---

#### 1796 – ATTRIBUTION DU MARCHE D'APPEL D'OFFRES RESTREINT EN VUE DE LA REALISATION D'UN ENSEMBLE DE LOGEMENTS MIXTES – 22, RUE DE PARIS

---

Rapporteur : M. Paul PARENT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le rapport d'analyse des candidatures,

Vu le procès-verbal d'admission des candidatures de la Commission d'Appel d'Offres du 14 mars 2016,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 17 juin 2016 portant sur la désignation de l'attributaire du marché,

Vu la Commission Municipale Permanente en Urbanisme du 20 juin 2016,

Considérant que la Commune a lancé une consultation en janvier 2016 sous la forme d'un appel d'offres restreint pour la réalisation d'un ensemble de logements mixtes ;

Considérant que cette consultation prévoyait la remise d'une offre de base (portant sur un projet sur le terrain du 22, rue de Paris) et d'une option 1 (portant sur un projet sur deux terrains, celui du 22, rue de Paris et celui du 1, rue de la Fontaine) ;

Considérant qu'après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 17 juin 2016 et a sélectionné l'offre de base de la société France Habitation ;

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1: DESIGNNE la société France Habitation comme titulaire du marché portant sur la réalisation d'un ensemble de logements mixtes au 22 rue de Paris (offre de base).

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer les pièces du marché ainsi que les éventuels avenants s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À LA MAJORITÉ ABSOLUE AVEC 5 ABSTENTIONS (M. Hervé HOCQUARD, Mme Armelle TOHIER, Mme Catherine PALAZO, Mme Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX)

---

1797 –

- AUTORISATION DONNÉE A MADAME LE MAIRE DE SIGNER UN ACTE D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES ET PAR SUITE LA PROMESSE UNILATERALE DE VENTE ET L'ACTE DE VENTE DEFINITIF ENTRE LA COMMUNE ET LE TITULAIRE DU MARCHE D'APPEL D'OFFRES RESTREINT PORTANT SUR LA REALISATION D'UN ENSEMBLE DE LOGEMENTS MIXTES – 22, RUE DE PARIS CADASTRE SECTION G PARCELLES NUMÉROS 23, 24, 402, 403, 404 et 331p

- AUTORISATION DONNÉE À MADAME LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP)

- AUTORISATION DONNÉE À MADAME LE MAIRE DE DÉPOSER AU NOM DE LA COMMUNE UNE DEMANDE DE DÉCLARATION PRÉALABLE DE DIVISION EN DEUX LOTS D'UNE PARTIE DU TERRAIN SIS 22 RUE DE PARIS CADASTRE SECTION G PARCELLES NUMÉROS 23, 24, 400, 401, 402, 403, 404, 331p et 399p

---

Rapporteur : M. Hubert HAQUARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU), et notamment l'article 55,

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social dite « Duflot » et son décret d'application n° 2013-670 du 24 juillet 2013, pris pour l'application du titre II de la loi précitée,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 juin 2007, révisé le 7 mars 2011, rectifié le 20 juin 2011, modifié et révisé le 29 mars 2013, modifié le 26 mai 2015 et modifié le 22 septembre 2015, rectifié le 16 février 2016,

Vu la délibération du Conseil municipal n°1160 en date du 20 juin 2011 instaurant la procédure de déclaration préalable pour toute division foncière sur l'ensemble du territoire communal,

Vu la notification faite à la Commune le 18 avril 2014 par le préfet de l'Essonne du nombre de logements locatifs sociaux à réaliser sur la période triennale 2014/2016 qui doit être au moins égal à 53 logements,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 1682 en date du 30 juin 2015 portant engagement triennal 2014/2016 pour la réalisation de logements sociaux sur le territoire communal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 1726 en date du 08 décembre 2015 autorisant le Maire à signer le compromis de vente et l'acte de vente au profit de la Commune d'une partie du terrain sis 22 rue de Paris à Bièvres, cadastré section G numéro 23, 24, 400, 401, 402, 403, 404, 331p et 399p d'une surface d'environ 6 027 m<sup>2</sup>,

Vu le compromis de vente signé le 15 décembre 2015 entre la Commune et les propriétaires du terrain sis 22 rue de Paris à Bièvres, en vue de l'acquisition des parcelles cadastrées section G numéros 23, 24, 400, 401, 402, 403, 404, 331p et 399p pour une contenance d'environ 6 027 m<sup>2</sup>,

Vu la Déclaration Préalable de division numéros 091 064 16 10006 accordée le 18 février 2016 pour la division en deux lots du terrain situé 22 rue de Paris,

Vu le schéma de principe de division en 2 lots d'une partie du terrain sis 22, rue de Paris et cadastré section G parcelles numéros 23, 24, 400, 401, 402, 403, 404, 331p et 399p, constitutif du lot B issu de l'arrêté de non-opposition à la déclaration préalable numéros 091 064 16 10006 du 18 février 2016,

Vu les échanges avec ERDF en date du 28 janvier 2016,

Vu l'estimation du coût d'agrandissement du centre de loisirs des Castors réalisée par A 19 Architecture le 8 mars 2016,

Vu le projet de convention de PUP à intervenir,

Vu le périmètre du PUP s'étendant sur une partie du terrain sis 22 rue de Paris cadastrée section G numéros 23, 24, 400, 401, 402, 403, 404, 331p et 399p d'une surface d'environ 6 027 m<sup>2</sup>, comprenant à la fois une emprise destinée à l'opération de logements, et le surplus affecté à l'aménagement d'un parking public comme prévu initialement dans le cadre de l'appel d'offres restreint n° 2016/01 de janvier 2016,

Vu le projet d'engagements réciproques et par suite la promesse unilatérale de vente,

Vu l'avis du Domaine,

Vu la délibération n° 1797 du 28 juin 2016 d'attribution du marché d'appel d'offres restreint en vue de la réalisation d'un ensemble de logements mixtes 22 rue de Paris,

Vu le projet de la société France Habitation,

Vu l'avis du Comité Consultatif Urbanisme du 2 novembre 2015,

Vu les avis de la Commission Municipale Permanente en Urbanisme du 16 novembre 2015 et du 20 juin 2016,

Considérant l'intérêt pour la Commune de voir construire des logements sociaux pour combler le déficit actuel sur le territoire communal,

Considérant que la loi Duflot venue modifier la loi SRU exige désormais la production de 25% de logements sociaux à l'échéance 2025 au lieu des 20% prévus par la loi SRU,

Considérant que l'opération projetée sur une partie du terrain situé 22 rue de Paris comprenant notamment 26 logements locatifs sociaux contribuera à satisfaire à cette obligation légale,

Considérant le compromis de vente signé le 15 décembre 2015 entre la Commune et les propriétaires actuels dudit terrain,

Considérant que conformément au projet retenu dans le cadre de l'appel d'offres restreint n° 2016/01, la Commune envisage de céder à la société France Habitation (ou à toute société ad hoc qui lui serait substituée) une partie du terrain cadastré section G parcelles numéros 23, 24, 402, 403, 404, et 331p, d'une surface d'environ 5417 m<sup>2</sup>, pour un montant de 1 630 000,00 €,

Considérant qu'il y a lieu de régulariser à ce titre un acte d'engagements réciproques qui sera converti en promesse unilatérale de vente dès la réalisation des engagements,

Considérant par ailleurs que cette opération immobilière rend indispensable l'agrandissement du centre de loisirs des Castors et la création d'un réseau HTA sous le domaine public pour l'alimentation du poste de distribution électrique public,

Considérant en effet que le centre de loisirs des Castors dispose actuellement d'un agrément pour l'accueil de 147 enfants, et qu'aux termes d'une étude statistique réalisée par la commune de Bièvres, 7 enfants issus de l'opération sont susceptibles d'intégrer le centre de loisirs,

Considérant de surcroît l'intérêt de la Commune à pallier le manque actuel de places et à anticiper les opérations de logements futures,

Considérant qu'au vu de ces éléments, la société A19 Architecture, missionnée à cet effet, a estimé le coût total de l'agrandissement à 672 000 € TTC (560 000 € HT) pour l'accueil de 40 enfants, soit, un coût de 117 600 € TTC (98 000,00 € HT) pour les besoins de l'opération estimés à 7 enfants,

Considérant de plus que cette opération immobilière rend indispensable la création d'un réseau HTA sous le domaine public, pour l'alimentation du poste de distribution électrique public, dont le coût estimé par ERDF s'élève à 12 000 € TTC (10 000 € HT) comprenant le terrassement, les câbles et les divers frais administratifs,

Considérant que 40 % de ce coût, soit 4 800 € TTC (4 000 € HT), est pris en charge par la société ERDF, et que le reste à charge s'élève dès lors à 7 200 € TTC (6 000 € HT),



Considérant que la commune de Bièvres et le constructeur ont donc convenu dans le cadre de l'appel d'offres restreint n° 2016/01, que ce dernier conserverait à sa charge une part significative du coût des équipements publics à réaliser estimé à 124 800 € TTC (104 000 € HT), pour répondre aux besoins des futurs habitants des constructions envisagées sur une partie détachée du terrain situé 22, rue de Paris, cadastré section G parcelles numéros 23, 24, 402, 403, 404, et 331p,

Considérant que le projet ayant fait l'objet de l'appel d'offres restreint consiste à céder une partie du terrain du 22 rue de Paris, pour la réalisation d'un programme de logements mixtes, et à conserver le surplus permettant l'aménagement d'un parking qui sera réalisé et aménagé ultérieurement par la Commune,

Considérant dès lors, que l'aménagement de ce parking public dans la continuité du parking public existant rue des Ecoles nécessite le détachement d'un lot d'environ 610 m<sup>2</sup> à prélever sur ledit terrain,

Considérant que ledit terrain a déjà fait l'objet d'un arrêté de non opposition à déclaration préalable de division pour la division en deux lots en date du 18 février 2016, à savoir un lot A d'environ 1 518 m<sup>2</sup> restant à appartenir aux propriétaires actuels, et un lot B d'environ 6 027 m<sup>2</sup> faisant l'objet à la fois du compromis de vente signé entre la Commune et les propriétaires actuels du terrain, et de l'appel d'offres restreint n° 2016/01,

Considérant, dès lors, qu'il convient de donner à Madame le Maire l'autorisation de déposer au nom de la Commune une nouvelle demande de déclaration préalable de division pour la division en deux lots du lot B issu de l'arrêté de non opposition à la déclaration préalable n° 091 064 16 10006 du 18 février 2016,

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Article 1 :** AUTORISE la cession au profit de la société France Habitation (ou toute société ad hoc qui lui serait substituée), d'un terrain d'une surface totale d'environ 5 417 m<sup>2</sup>, cadastré section G parcelles numéros 23, 24, 402, 403, 404, et 331p, à détacher d'un terrain d'une contenance d'environ 6 027 m<sup>2</sup>, cadastré section G parcelles numéros 23, 24, 400, 401, 402, 403, 404, 331p et 399p, situé 22 rue de Paris, pour un montant de UN MILLION SIX CENT TRENTE MILLE EUROS (1 630 000,00 €) payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique.

**Article 2 :** INDIQUE qu'une indemnité d'immobilisation fixée forfaitairement à la somme de CENT SOIXANTE TROIS MILLE EUROS (163 000 €) sera garantie par la société France Habitation (ou toute société ad hoc qui lui serait substituée) à la Commune et remise entre les mains de son notaire, sous la forme d'un engagement de caution d'un établissement financier.

**Article 3 :** PRECISE que l'acte d'engagements réciproques, et par suite la promesse de vente, est soumis aux conditions suivantes :

- acquisition du terrain par la Commune au plus tard le 14 avril 2017,
- division cadastrale du terrain et bornage desdites parcelles au plus tard le 14 avril 2017 ; observation étant faite qu'en cas de réalisation de la totalité des engagements pris ci-dessus par la Commune, la convention sera convertie en une promesse unilatérale de vente

portant sur les biens objets de la présente convention.

**Article 4 :** PRECISE que la promesse unilatérale de vente est notamment soumise aux conditions particulières suivantes :

- La société France Habitation (ou toute société ad hoc qui lui serait substituée) s'engage à déposer une demande de permis de construire autorisant la réalisation du programme de 36 logements maximum, dont 26 logements locatifs sociaux et 10 logements en accession et de 51 places de stationnement, pour une surface de plancher d'environ 2 334 m<sup>2</sup> ventilée comme suit conformément à l'offre retenue au titre du marché n° 2016/01 :
  - o 660 m<sup>2</sup> environ de surface de plancher pour les logements en accession à la propriété ;
  - o 1 674 m<sup>2</sup> environ de surface de plancher pour les logements locatifs sociaux ;sans aucune modification, sauf accord préalable et écrit de la commune de Bièvres aux termes d'une délibération du conseil municipal ; étant ici précisé qu'en cas de non-respect de ces dispositions, le bénéficiaire aura alors l'obligation de payer à la Commune le montant de l'indemnité d'immobilisation fixée forfaitairement au montant de CENT SOIXANTE-TROIS MILLE EUROS (163 000,00 EUR)
  
- La société France Habitation (ou toute société ad hoc qui lui serait substituée) aura l'obligation, si la vente se réalise, d'achever l'ensemble immobilier au plus tard le 30 août 2018, sauf clause légitime de suspension de délai ; étant ajouté qu'à la garantie du respect de l'engagement de la société France Habitation (ou toute société ad hoc qui lui serait substituée) de réaliser et d'achever son projet immobilier, l'acte de vente sera accompagné ou suivi de la remise par le bénéficiaire à la Commune, d'une garantie financière d'achèvement extrinsèque de l'entier programme, laquelle pourra être mise en œuvre également par la Commune devenue venderesse.

**Article 5 :** PRECISE également que la promesse unilatérale de vente est notamment soumise aux conditions suspensives suivantes, tant au profit de la Commune que de la société France Habitation (ou toute société ad hoc qui lui serait substituée) :

- obtention par la société France Habitation (ou toute société ad hoc qui lui serait substituée) de l'ensemble des financements nécessaires à cette acquisition (prêts PLS/PLUS/PLAI et diverses subventions des collectivités locales) ; observation étant faite que la garantie des emprunts PLUS, PLAI et PLS sera consentie par la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la Commune en contrepartie de la réservation d'un contingent de 50 % des logements sociaux prévus au programme au profit de la Commune et de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à laquelle la Commune appartient ;
- obtention au plus tard le 5 décembre 2016 par la société France Habitation (ou toute société ad hoc qui lui serait substituée) d'un arrêté de permis de construire exprès conforme aux règles d'urbanisme en vigueur dans la zone considérée et conforme à la demande déposée ; étant précisé que la société France Habitation (ou toute société ad hoc qui lui serait substituée) s'oblige à déposer son permis de construire au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2016 ;
- absence de recours tant gracieux non rejeté par la Commune que contentieux de la part des tiers contre le permis de construire, dans les délais qui leur sont impartis, ou

recours administratifs du Préfet, ou déféré préfectoral ou encore retrait administratif dans le délai légal, opposition, annulation et d'une mesure de sursis à statuer.

**Article 6 :** DIT que dans le cadre de l'opération de construction à réaliser, la société France Habitation (ou toute société ad hoc qui lui serait substituée) s'engage :

- à concevoir et réaliser les constructions de sorte que la consommation conventionnelle d'énergie (RT 2012) soit au moins inférieure de 20 % à la consommation conventionnelle de référence ;
- à ce qu'une majorité des logements intègrent une double orientation et pour les logements mono-orientés, une orientation qualitative (sud – sud/ouest) en leur intégrant un dispositif permettant le confort d'été ;
- au traitement des eaux pluviales et des eaux usées conformément au PLU en vigueur sur la commune, au règlement d'assainissement communal et au règlement d'assainissement intercommunal ;
- à préserver et développer au maximum la biodiversité et à planter les espaces naturels qui seront conservés ;
- à respecter une charte de « chantiers à faibles nuisances » préalablement rédigée ;
- à organiser en amont la gestion des déchets encombrants liés aux emménagements (mise en place de bennes, communication...);
- à mettre en œuvre des dispositifs qui devront permettre de respecter la réglementation en vigueur en matière d'atténuation acoustique ;
- à permettre à l'architecte concepteur du projet d'origine de s'assurer de la qualité technique et architecturale aux étapes clés de l'exécution du chantier et à chaque fois qu'il le jugera utile.

**Article 7 :** AUTORISE le Maire ou son adjoint délégué à signer l'acte d'engagements réciproques, et par suite la promesse de vente, et l'acte de vente définitif correspondant, ainsi que tous actes et pièces subséquentes au besoin.

**Article 8 :** INDIQUE que la promesse unilatérale de vente sera consentie pour une durée qui expirera, sauf prorogation, dans les conditions définies à l'acte, le 28 avril 2017, sans que cette prorogation puisse se poursuivre au-delà du 31 juillet 2017.

**Article 9 :** AUTORISE Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention de PUP devant intervenir entre la commune de Bièvres et la société France Habitation (ou toute société ad hoc qui lui serait substituée) sur la partie de terrain sis 22 rue de Paris et cadastrée section G parcelles numéros 23, 24, 400, 401, 402, 403, 404, 331p et 399p, et mettant à la charge de cette dernière une part significative du coût des équipements à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants des constructions envisagées sur la partie de terrain cadastrée section G parcelles numéros 23, 24, 402, 403, 404, et 331p, situés 22 rue de Paris, soit une somme de CENT VINGT QUATRE MILLE HUIT CENT EUROS toutes taxes comprises (124 800 € TTC) (CENT QUATRE MILLE EUROS hors taxes, 104 000 € HT).

**Article 10 :** DIT que le périmètre concerné par le PUP est matérialisé sur le plan joint à la présente délibération.

**Article 11 :** PRECISE qu'en application de l'article L 332-11-4 du Code de l'Urbanisme, les constructions édifiées dans ledit périmètre, seront exclues, pour la part communale, du champ d'application de la taxe d'aménagement pendant une durée de sept ans

correspondant à la durée de la convention de PUP.

**Article 12 :** DIT qu'en application de l'article R 332-25-1 du Code de l'Urbanisme, la convention de PUP, accompagnée du document graphique faisant apparaître le périmètre concerné, sera tenue à la disposition du public en mairie, et en application de l'article R. 332-25-2 dudit code.

La mention de la signature de la convention ainsi que du lieu où le document pourra être consulté, sera affichée pendant un mois en mairie. Une même mention sera publiée au recueil des actes administratifs.

**Article 13 :** AUTORISE Madame le Maire à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme permettant la division en deux lots d'une partie du terrain sis 22, rue de Paris et cadastré section G parcelles numéros 23, 24, 400, 401, 402, 403, 404, 331p et 399p, constitutif du lot B issu de l'arrêté de non-opposition à la déclaration préalable n° 091 064 16 10006 du 18 février 2016, pour en détacher un lot à destination de parking public d'une surface d'environ 610 m<sup>2</sup>, et un lot destiné à la construction de logements comprenant des logements sociaux d'environ 5 417 m<sup>2</sup>.

**Article 14 :** DIT que les dépenses afférentes sont prévues au budget communal.

**Article 15 :** PRECISE que conformément au compromis de vente conclu le 15 décembre 2015 entre la Commune et les propriétaires actuels du terrain situé 22 rue de Paris, ces derniers autorisent le bailleur social retenu par la Commune à déposer à ses frais la demande de permis de construire.

**Article 16 :** PRECISE que les frais d'actes notariés et les frais annexes seront à la charge de la société France Habitation (ou toute société ad hoc qui lui serait substituée).

**DÉLIBÉRATION VOTÉE À LA MAJORITÉ ABSOLUE AVEC 5 ABSTENTIONS (M. Hervé HOCQUARD, Mme Armelle TOHIER, Mme Catherine PALAZO, Mme Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX)**

---

1798 – AUTORISATION DONNÉE A MADAME LE MAIRE DE SIGNER L'ACTE D'ÉCHANGE SANS SOULTE ENTRE LA COMMUNE ET LE SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DE LA RESIDENCE DU RENOUVEAU, EN VUE DE L'AMÉNAGEMENT D'UN CHEMINEMENT PIÉTON RELIANT L'AVENUE DE LA GARE AUX BERGES DE LA BIEVRE SUR LES PARCELLES CADASTRÉES SECTION H N°505 ET 507 SISES 20 ET 22 AVENUE DE LA GARE

---

Rapporteur : M. Hubert HAQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis,

Vu le plan de division établi le 5 juin 2015,

Vu l'avis du Domaine en date du 17 septembre 2015,

Vu la délibération du Conseil municipal n°1749 du 16 février 2016 portant sur la division en trois lots du terrain communal sis 20 avenue de la Gare et cadastré section H n°128, et sur l'autorisation donnée à Madame le Maire de déposer une demande de déclaration préalable de travaux, pour l'édification d'une clôture et d'un portillon le long du chemin à créer,

Vu l'arrêté de non opposition à la Déclaration préalable de division n°091 064 1610017 en date du 6 avril 2016 pour la division en 3 lots du terrain sis 20 avenue de la Gare,

Vu l'arrêté de non opposition à la Déclaration préalable de division n°091 064 1610014 en date du 15 avril 2016 pour la division du terrain sis 22 avenue de la Gare,

Vu le procès-verbal de l'assemblée spéciale du 10 juin 2016 de la copropriété dite Le Renouveau 22 avenue de la Gare à Bièvres,

Vu l'avis des commissions municipales permanentes en urbanisme des 11 février 2016 et 20 juin 2016,

Considérant l'objectif municipal de renforcer les circulations douces sur le territoire communal en vue d'améliorer notamment les liaisons vers les équipements publics dans des conditions de sécurité adaptées,

Considérant le projet de création d'un cheminement piéton reliant l'avenue de la Gare aux berges de la Bièvre par la résidence du Renouveau,

Considérant que ce cheminement permettra un accès facilité au centre-village, et notamment au parc Ratel, aux établissements scolaires et à l'église,

Considérant que ce projet s'implantera à la fois sur un terrain situé 20 avenue de la Gare appartenant au domaine privé communal, et sur un terrain situé 22 avenue de la Gare, appartenant au Syndicat des Copropriétaires de la Résidence du Renouveau,

Considérant que conformément au plan de division, le cheminement piéton prendra assiette sur la parcelle d'une surface d'environ 165 m<sup>2</sup> (lot B) cadastrée section H n° 504, détachée du terrain appartenant au domaine privé communal situé 20 avenue de la Gare initialement cadastré section H parcelle n° 128 d'une contenance d'environ 2 000 m<sup>2</sup>, et sur la parcelle d'une surface d'environ 211 m<sup>2</sup> (lot E) cadastrée section H n° 507 elle-même détachée du terrain appartenant au Syndicat des Copropriétaires de la Résidence du Renouveau situé 22 avenue de la Gare initialement cadastré section H parcelle n°346 d'une contenance d'environ 28 882 m<sup>2</sup>,

Considérant de plus que le projet entraînera la suppression de places de stationnement privatives qui seront reconstituées sur une partie détachée du terrain communal situé 20 avenue de la Gare d'une surface d'environ 196 m<sup>2</sup> (lot C) désormais cadastrée section H n° 505,

Considérant que la Commune conservera la propriété du surplus ; à savoir la parcelle d'une surface d'environ 1 686 m<sup>2</sup> (lot A), désormais cadastrée section H n° 503, et la parcelle d'une surface d'environ 165 m<sup>2</sup> (lot B) désormais cadastrée section H n° 504,

Considérant en outre que le Syndicat des Copropriétaires de la Résidence du Renouveau conservera la propriété du surplus du terrain d'une surface d'environ 28 671 m<sup>2</sup>, désormais cadastré section H n° 506 (lot D),

Considérant dès lors que pour permettre la réalisation de ce projet comprenant l'aménagement d'un cheminement piéton entre l'avenue de la Gare et les berges de la Bièvre par la résidence du Renouveau, et la reconstitution des places de stationnement privées supprimées à cette occasion, la commune de Bièvres et le Syndicat des Copropriétaires de la Résidence du Renouveau envisagent un échange de parcelles leur appartenant comme suit :

- La parcelle cadastrée section H n°505 d'une surface d'environ 196 m<sup>2</sup>, sise 20 avenue de la Gare, appartenant au domaine privé de la Commune ;
- La parcelle cadastrée section H n°507 d'une superficie d'environ 211 m<sup>2</sup>, sise 22 avenue de la Gare appartenant au Syndicat des Copropriétaires de la Résidence du Renouveau.

Considérant que les biens échangés étant évalués à la même somme de SEIZE MILLE EUROS (16 000 €), le présent échange se fera sans soulte ni retour de part ni d'autre,

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**Article 1 :** ACCEPTE l'échange de terrains ci-après et selon le plan de division ci-joint :

- Terrain cadastré section H n° 507 d'une surface d'environ 211 m<sup>2</sup> cédé par le Syndicat des Copropriétaires de la Résidence du Renouveau à la Commune,
- Terrain cadastré section H n° 505 d'une contenance d'environ 196 m<sup>2</sup> cédé par la Commune au Syndicat des Copropriétaires de la Résidence du Renouveau,

aux prix évalués respectivement à SEIZE MILLE EUROS (16 000 €).

**Article 2 :** APPROUVE l'échange sans soulte.

**Article 3 :** AUTORISE Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer l'acte d'échange et de modification de l'état descriptif de division du terrain appartenant au Syndicat des Copropriétaires de la Résidence du Renouveau, ainsi que tous actes et pièces subséquentes.

**Article 4 :** DIT que les frais d'actes notariés et les frais annexes seront à la charge de la Commune.

**Article 5 :** DIT que les dépenses sont prévues au budget communal.

#### **DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

1799 – AUTORISATION A MADAME LE MAIRE, DE DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE POUR L'ABATTAGE ET LA REPLANTATION D'UN ARBRE D'ALIGNEMENT SUR LA ROUTE DE JOUY

---

Rapporteur : M. Hubert HAQUARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'avis de la commission d'urbanisme en date du 20 juin 2016,

Considérant que le platane situé au droit du terrain situé 66 bis route de Jouy (RD 117 dans sa partie agglomérée) et cadastré section L n°309, contraint fortement l'accès à cette propriété depuis la route de Jouy,

Considérant en effet qu'un véhicule léger ne peut s'insérer normalement dans cette propriété car l'angle de braquage est trop juste,

Considérant que cette difficulté d'accès peut conduire le propriétaire à réaliser une manœuvre en marche arrière sur la route de Jouy dans le sens de circulation Bièvres - Jouy-en-Josas,

Considérant que cette manœuvre présente des risques, compte tenu de la vitesse souvent excessive des véhicules sur cette portion de route,

Considérant dès lors, la nécessité d'abattre le platane situé au droit de l'accès à la propriété située 66 bis route de Jouy,

Considérant que le projet d'abattage concerne un arbre constitutif d'un alignement d'arbres repéré au titre des éléments remarquables dans le Plan Local d'Urbanisme en vigueur, et qu'il est soumis à déclaration préalable au titre du Code de l'Urbanisme,

Considérant que cet abattage fera l'objet d'une replantation pour reconstituer l'alignement d'arbres,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

Article unique : AUTORISE Madame le Maire à déposer une déclaration préalable pour

l'abattage et le remplacement du platane constitutif d'un alignement d'arbres implanté au droit du terrain situé 66bis route de Jouy et cadastré section L n°309.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À LA MAJORITÉ ABSOLUE AVEC 5 VOTES CONTRE (M. Hervé HOCQUARD, Mme Armelle TOHIER, Mme Catherine PALAZO, Mme Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX)

---

## RESSOURCES HUMAINES

---

---

### 1800 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES

---

Rapporteur : M. Robert DUCHATEL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2123-18-1-1,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement,

Vu la délibération n°1767 du 30 mars 2016, portant sur la modification du tableau des effectifs et la création d'un poste,

Vu l'avis du Comité Technique rendu le 27 mai 2016,

Considérant la nécessité de créer un poste supplémentaire de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et de supprimer plusieurs postes vacants et non pourvus,

Considérant la nécessité de faire concorder la réalité des effectifs pourvus avec le tableau des effectifs de la commune,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Article 1er :** CREE le poste suivant :

- Un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

**Article 2 :** DIT que le coût de ces créations de poste est prévu au budget communal.

**Article 3 :** SUPPRIME les postes suivants :



FILIERE ADMINISTRATIVE :

- Un poste d'attaché territorial à temps non complet
- Deux postes de rédacteur territorial à temps complet

FILIERE TECHNIQUE :

- Un poste d'ingénieur principal à temps complet
- Un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- Un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

FILIERE ANIMATION :

- Un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

FILIERE MEDICO-SOCIALE :

- Un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet

FILIERE CULTURELLE :

- Un poste d'assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe

Article 4 : DECIDE d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À LA MAJORITÉ ABSOLUE AVEC 5 ABSTENTIONS (M. Hervé HOCQUARD, Mme Armelle TOHIER, Mme Catherine PALAZO, Mme Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX)

---

La séance prend fin le mardi vingt-huit juin deux mille seize à 22h00 (vingt-deux heures).



Pour extrait conforme,

Anne Pelletier – Le Barbier  
Maire de Bièvres

